

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026**Note de synthèse****RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Claude MONTAGNON**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – BUDGET PRIMITIF 2026**

➤ Introduction

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent rapport d'orientations budgétaires a pour objet de présenter au conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2026. Il constitue un temps d'échange et de débat préalable au vote du budget, permettant d'éclairer les élus sur le contexte financier, les priorités de gestion et les perspectives d'investissement de la commune.

Le ROB 2026 s'inscrit dans une logique de prudence et de soutenabilité financière, dans un contexte national toujours contraint, tout en maintenant un niveau d'investissement ciblé au service de l'intérêt communal.

➤ Contexte macroéconomique et financier

Contexte macroéconomique mondial et européen

L'économie mondiale demeure marquée par un ralentissement de la croissance, consécutif au resserrement des politiques monétaires engagé depuis 2022 pour lutter contre l'inflation. Les tensions géopolitiques persistantes, les incertitudes sur les chaînes d'approvisionnement et l'évolution des prix de l'énergie continuent de peser sur les perspectives économiques à moyen terme.

Au niveau européen, la croissance reste modérée et hétérogène selon les États membres. La Banque centrale européenne a maintenu une politique monétaire restrictive sur une grande partie de l'année 2024 et 2025, entraînant des conditions de financement durablement plus contraignantes pour les acteurs publics, y compris les collectivités territoriales.

Contexte économique français

En France, l'activité économique progresse à un rythme limité. Les finances publiques demeurent sous forte contrainte, ce qui se traduit par une vigilance accrue de l'État sur la dépense publique locale et par une visibilité réduite sur l'évolution des concours financiers versés aux collectivités.

Dans ce cadre, les communes sont appelées à poursuivre leurs efforts de maîtrise des dépenses tout en assurant la continuité et la qualité du service public local.

Inflation : tendances et impacts

Après plusieurs exercices de forte inflation, une phase de ralentissement s'est engagée au niveau mondial et européen. Néanmoins, les niveaux de prix atteints restent élevés et génèrent des effets durables sur les coûts de fonctionnement des collectivités.

En France, le taux d'inflation s'oriente vers une stabilisation autour de 2 %, correspondant à l'objectif de long terme des autorités monétaires. Cet environnement se traduit par :

- une progression plus modérée, mais toujours sensible, des charges à caractère général,
- une revalorisation mécanique de certaines dépenses indexées,
- une pression persistante sur les charges de personnel liée aux mesures nationales.

L'impact estimé de cette inflation sur le budget communal se traduit principalement par une augmentation tendancielle des dépenses, nécessitant le maintien d'une gestion rigoureuse afin de préserver l'épargne de la collectivité.

Évolution de l'emploi en zone euro et en France

Le marché de l'emploi dans la zone euro demeure globalement résilient, avec un taux de chômage stabilisé à un niveau historiquement bas, malgré le ralentissement économique. Cette situation contribue à soutenir la consommation mais limite les marges de manœuvre en matière de politiques salariales.

En France, l'emploi reste dynamique et montre des signes de stabilisation.

Le taux de chômage se maintient à un niveau contenu, tandis que les tensions sur certains métiers persistent. Ces éléments ont un impact indirect sur les finances locales, notamment à travers :

- l'évolution de la masse salariale,
- les besoins en services publics locaux,
- la pression sur les dépenses de fonctionnement.

Dans ce contexte, la commune intègre ces paramètres macroéconomiques dans ses orientations budgétaires, en privilégiant une approche prudente et soutenable.

Objectifs centraux de la loi de programmation des finances publiques

La loi ne donne pas des « mesures concrètes fiscales ou sociales » comme une loi de finances annuelle (qui fixe des taux d'impôts ou des crédits précis), mais elle définit une trajectoire juridique à suivre pour les budgets annuels.

La LPFP 2023-2027, promulguée le 18 décembre 2023, fixe des orientations pluriannuelles pour les finances publiques françaises :

- Réduction progressive du déficit public

La loi fixe une trajectoire de déficit public descendant chaque année entre 2023 et 2027 :
~4,9 % du PIB en 2023 → ~4,4 % en 2024 → ~3,7 % en 2025 → ~3,2 % en 2026 → ~2,7 % en 2027, soit sous le seuil européen des 3 % d'ici la fin de la période.

- Maîtrise des dépenses publiques

Les dépenses publiques (hors crédits d'impôts) doivent reculer en part de PIB sur la période, matérialisant un effort de maîtrise des dépenses.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

- Trajectoire de la dette publique

La loi prévoit une stabilisation puis une légère baisse du ratio dette/PIB à l'horizon 2027, tout en réduisant progressivement la charge de la dette.

Situation actuelle, Loi de finances 2026

À ce jour, la loi de finances annuelle pour 2026 n'a pas été définitivement adoptée tandis que les débats parlementaires se poursuivent. Cela a conduit à des mécanismes transitoires qui limitent strictement les dépenses jusqu'à son adoption.

- Trajectoire financière et perspectives

La programmation financière pluriannuelle associée à ces orientations vise à :

- maintenir une capacité de désendettement en cohérence avec les moyens de la commune,
- préserver des marges de manœuvre pour les exercices futurs,
- garantir la soutenabilité des investissements engagés.

La commune poursuivra une gestion prudente, attentive à l'évolution du contexte économique et aux contraintes pesant sur les finances locales.

- Situation financière de la commune

Les exercices 2024 et 2025 ont confirmé la solidité de la situation financière communale, caractérisée par :

- un niveau d'épargne permettant de soutenir les investissements,
- une maîtrise globale des dépenses de fonctionnement,
- un endettement contenu et compatible avec les capacités financières de la collectivité.

Cette situation permet d'aborder l'exercice 2026 avec sérénité sans remise en cause des grands équilibres financiers.

Recettes de fonctionnement de la commune

Les communes disposent de plusieurs sources de financement, qui se répartissent en quatre grandes catégories : les recettes fiscales, les dotations de l'Etat, les recettes tarifaires et domaniales liées aux activités directes de la commune et aux revenus du patrimoine communal et les autres ressources telles que les subventions perçues au profit de projet communaux, des emprunts souscrits et d'excédents antérieurs.

| | CA 2021 en M€ | CA 2022 en M€ | CA 2023 en M€ | CA 2024 en M€ | CA 2025 (Prévisionnel) en M€ | BP 2026 en M€ |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------------------------|------------------|
| 013 - Atténuations de charges | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,4 | 0,4 | 0,4 |
| 70 - Produits de services du domaine et ventes diverses | 0,8 | 0,9 | 0,9 | 1,2 | 1,2 | 1,2 |
| 73 - Impôts et taxes | 9,4 | 10,4 | 10,3 | 10,6 | 11 | 11 |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 1,5 | 1,4 | 1,2 | 1,2 | 1,3 | 1,2 |

REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

| | | | | | | |
|---|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 75 - Autres produits de gestion | 0,2 | 0,1 | 0,3 | 0,2 | 1,1 | 0,2 |
| 77 - Produits exceptionnels | 3,6 | 0,5 | 0,4 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| Total recettes réelles de fonctionnement | 12 | 13,4 | 13,2 | 13,8 | 15,2 | 14,2 |

Entre 2024 et 2025, l'État français a augmenté les dotations liées aux impôts et taxes versées aux communes), et ce pour plusieurs raisons économiques et politiques concrètes.

Il est important de préciser que la hausse des recettes fiscales ne provient pas d'une augmentation des impôts communaux. Les taux votés par la commune sont restés inchangés depuis huit ans.

Cette hausse est due à l'augmentation des bases d'imposition, décidée au niveau national par l'État, sur lesquelles les taux communaux s'appliquent automatiquement.

Ainsi, la progression des recettes fiscales est indépendante de toute décision communale en matière de taux et reflète uniquement l'actualisation automatique des bases imposables.

En effet, les communes voient leurs charges augmenter (services publics locaux, personnel municipal, gestion sociale, etc.) tandis que leurs ressources fiscales propres progressent moins vite que l'inflation ou que les besoins.

Pour compenser ces tensions, l'État a accru les concours financiers qu'il leur verse – notamment la DGF et la compensation sur l'évolution des produits fiscaux locaux – afin de soutenir durablement leur capacité à fonctionner.

Taux de fiscalité de la commune maintenus en 2026 :

- Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 18,51%
- Taux de TFPB : 24,36%
- Taux de TFPNB : 49,00%
- Taux CFE : 18,18%

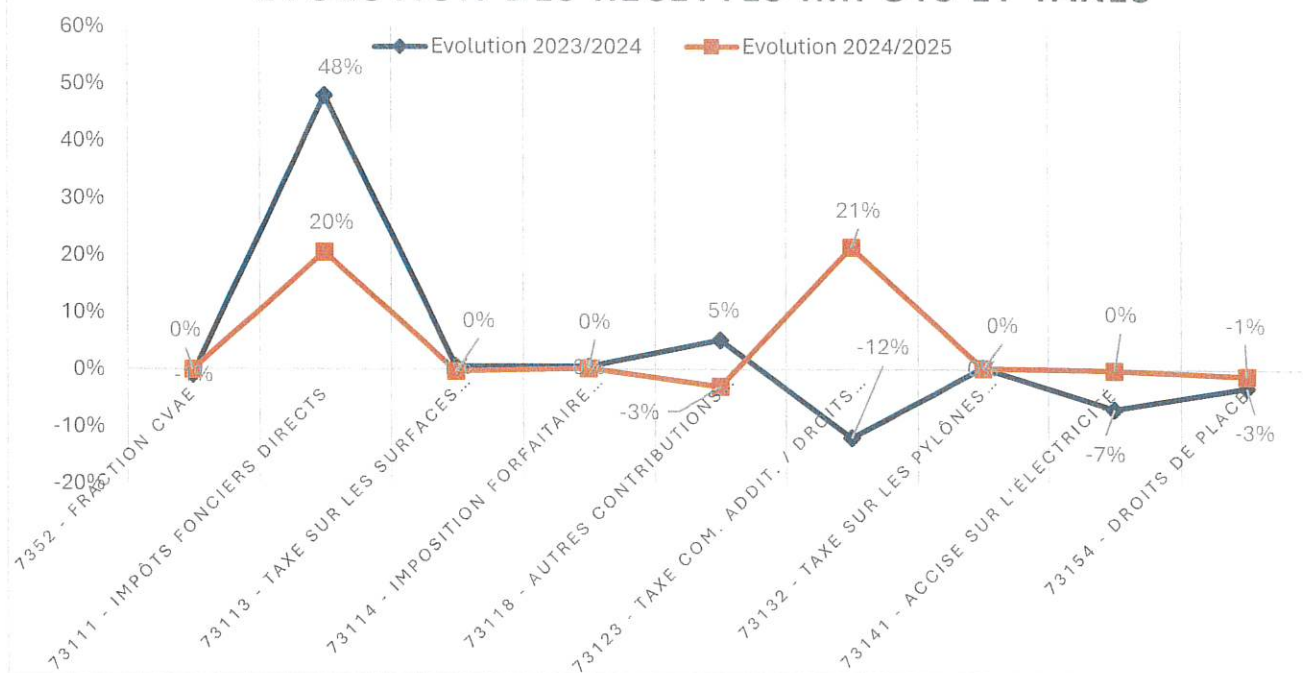
La prévision budgétaire 2026 est basée par mesure de sécurité sur les recettes constatées en 2025 hormis au titre du chapitre 75 « autres produits de gestion » tandis que la commune a perçu le dédommagement fin 2025 lié aux catastrophes naturelles subies en 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

EVOLUTION DES RECETTES IMPÔTS ET TAXES



Synthèse des dépenses de fonctionnement de la commune

| | CA 2022 en M€ | CA 2023 en M€ | CA 2024 en M€ | CA 2025 (Prévisionnel) en M€ | BP 2026 en M€ |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------------------------|------------------|
| Charges à caractère général | 3,9 | 4,1 | 4,4 | 4,2 | 4,2 |
| Charges du personnel | 4,6 | 4,5 | 4,9 | 5,1 | 4,9 |
| Subventions de fonctionnement | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| Frais financiers (Intérêts des emprunts) | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,3 | 0,3 |
| Autres charges de fonctionnement | 2,2 | 1,9 | 2,1 | 2,1 | 2,1 |
| Total dépenses réelles de fonctionnement | 11,1 | 10,9 | 11,8 | 11,9 | 11,7 |

Les charges à caractère général, nécessaires au bon fonctionnement des services, demeurent fortement influencées par des facteurs externes tels que l'évolution du prix des fluides, le contexte inflationniste ainsi que l'indexation à la hausse des contrats de maintenance et des prestations de service. Malgré ces éléments défavorables, ces charges enregistrent globalement une diminution de 0,2 M€.

La maîtrise des charges à caractère général a permis de compenser l'augmentation des charges de personnel liée, entre autres au décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 modifiant l'application des cotisations patronales dans la fonction publique territoriale.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2025, le taux de cotisation d'assurance vieillesse des employeurs territoriaux a été augmenté de 31,65 % à 34,65 %, soit une hausse de 3 points de pourcentage appliquée aux collectivités locales et qui alourdit directement leurs charges patronales.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

D'autre part, ce poste de dépenses tient compte de l'effet du "Glissement Vieillesse Technicité"(GVT) issu du déroulement de carrière des agents :

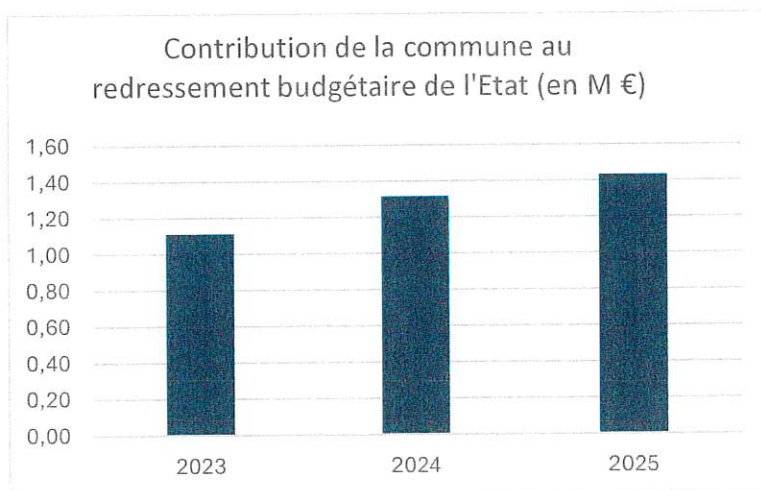
- L'avancement d'échelon (vieillesse)
- L'avancement de grade et promotions internes (glissement)
- La titularisation suite à réussite à concours ou à examen professionnel (technicité)

Les orientations du BP 2026 visent à maintenir la maîtrise de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et à réduire les charges de personnel par l'optimisation de l'organisation des services et une diminution du recours aux heures supplémentaires.

Et ce, dans un contexte d'incertitude où les modalités de contribution des collectivités au redressement des finances publiques sont encore inconnues.

La commune qui a subi une augmentation de + 8% au titre de la participation à la trajectoire de redressement budgétaire de l'Etat entre 2024 & 2025 (Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR), du Fonds de Solidarité des communes d'Ile-de-France (FSCRIF) et de la pénalité dans le cadre de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) envisage le risque d'une majoration de 50 % en 2026.

À titre de précision, l'appellation « DILICO » regroupe les mécanismes de compensation et de péréquation financière imposés par l'État, tels que le FNGIR et le FSCRIF, à l'exclusion des pénalités SRU. Ces dispositifs, indépendants des décisions communales, visent à lisser dans le temps les effets des réformes fiscales sur les finances locales.



➤ Orientations budgétaires d'investissement

Le programme d'investissement 2026 est volontairement ciblé et priorisé, afin de limiter le recours à l'emprunt et de sécuriser la trajectoire financière de la commune.

Les principaux projets identifiés pour 2026 sont les suivants :

- la poursuite des travaux de restauration de l'église,
- le projet de réfection du terrain de football,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

- l'acquisition des locaux actuellement occupés par le Crédit Mutuel.

Ces opérations répondent à des enjeux de préservation du patrimoine communal, de soutien à la vie associative et sportive, et d'opportunité patrimoniale pour la commune.

Leur financement reposera prioritairement sur l'autofinancement, la mobilisation de subventions chaque fois que possible, et un recours mesuré à l'emprunt.

Les recettes d'investissement de la commune

| | CA 2022 en M€ | CA 2023 en M€ | CA 2024 en M€ | CA 2025 (Prévisionnel) en M€ | BP 2026 en M€ |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------------------------|------------------|
| Subventions d'investissement reçues | 1 | 0,2 | 2,1 | 0,7 | 1 |
| FCTVA, Taxe aménagement, dons et legs | 0,9 | 0,8 | 0,6 | 0,7 | 1 |
| Produits de cession | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,5 |
| Emprunts | - | 2,5 | 0 | 4 | 1 |
| Total recettes réelles d'investissement | 1,9 | 3,5 | 2,7 | 5,4 | 3,5 |

En cohérence avec les projets d'équipement programmés pour 2026, les recettes d'investissement liées à la poursuite des travaux de restauration de l'église ainsi qu'au projet de réfection du terrain de football sont estimées à hauteur de 1 M€.

Concernant le Fonds de Compensation de la Taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), basé sur les dépenses d'investissement de l'année N-2 notamment au titre des travaux sur bâtiments communaux (église, équipements sportifs, voirie...), devrait permettre une dotation prévisionnelle (susceptible d'ajustement après liquidation définitive par les services de l'État) de 1 M€.

Les dépenses d'investissement de la commune

| | CA 2022 en M€ | CA 2023 en M€ | CA 2024 en M€ | CA 2025 (Prévisionnel) en M€ | BP 2026 en M€ |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------------------------|------------------|
| Dette et emprunts | 2,3 | 1,6 | 1,9 | 0,8 | 1,9 |
| Travaux, équipements, acquisitions, subventions (Chapitres 20,21 et 23) | 3,6 | 4,1 | 6,1 | 7,4 | 5,9 |
| Total dépenses réelles d'investissement | 5,9 | 5,7 | 8 | 8,2 | 7,8 |

Au-delà des nouveaux projets d'investissement programmés pour l'exercice 2026 dont le coût prévisionnel estimé s'élève à 4 M€, la Ville poursuivra la conduite d'études structurantes notamment en lien avec le projet d'acquisition et de réhabilitation des anciens locaux du Crédit Mutuel, ainsi qu'avec d'autres projets en émergence, tels que la réhabilitation du vieux Jaurès.

➤ Point sur l'autofinancement de la commune

L'autofinancement constitue un levier essentiel de la stratégie financière de la commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

Il garantit sa capacité d'action, préserve son autonomie décisionnelle et lui permet de préparer l'avenir tout en assurant la soutenabilité de sa situation financière, traduisant ainsi la solidité de sa gestion.

La commune réaffirme sa volonté de maintenir une capacité d'autofinancement très satisfaisante, qui s'élève à 1,5 M€ au 31/12/2025.

Cette capacité permet de conserver des marges de manœuvre pour l'avenir, sans dégrader l'équilibre budgétaire ni recourir à une hausse de la fiscalité.

➤ Suivi de la dette

Dans un contexte de maîtrise des équilibres financiers, le recours à l'emprunt constitue un outil complémentaire à l'autofinancement, présentant plusieurs avantages :

- **Préservation de la capacité d'autofinancement**
Le recours à la dette permet de ne pas mobiliser excessivement l'autofinancement, qui demeure prioritairement affecté au maintien des équilibres budgétaires de long terme.
- **Maintien d'un niveau d'investissement soutenable**
L'emprunt autorise la réalisation de projets structurants sans dégrader la situation financière de la commune ni compromettre sa capacité à faire face à ses charges futures.
- **Équité intergénérationnelle**
En étalant le financement des investissements sur leur durée d'usage, le recours à la dette permet de faire contribuer équitablement les générations bénéficiaires des équipements publics.
- **Lissage de l'effort financier**
L'emprunt permet d'éviter une mobilisation brutale des ressources propres et contribue à une gestion plus régulière et prévisible des flux financiers.
- **Optimisation du contexte financier**
Dans un environnement de taux maîtrisés, le recours raisonné à l'emprunt peut constituer un levier pertinent pour soutenir l'investissement, sans remettre en cause la solidité financière de la commune.

Depuis 2019, près de 35 millions d'euros ont été investis dans des projets structurants au service du développement, de l'attractivité et de la qualité de vie sur la commune.

Ces opérations ont été conduites dans le cadre d'une stratégie financière équilibrée, complétée par un recours raisonné à l'emprunt, permettant de soutenir l'investissement sans compromettre les équilibres financiers ni accroître la pression fiscale.

En 2025 et 2026, cette stratégie se poursuit avec l'engagement du chantier de restauration de l'église, élément majeur du patrimoine communal, dont la préservation participe à la valorisation de l'identité, de l'histoire et de l'attractivité de la ville.

Cette dynamique d'investissement se poursuivra avec la réfection du terrain de football et l'acquisition des locaux du Crédit Mutuel, projets venant compléter l'offre d'équipements et de services au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Suivi de l'encours de la dette

| Situation générale - Exercice 2026 | | | |
|------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| | 31/12/2025 | 31/03/2026 | 31/12/2026 |
| Encours | 14 521 663,37 | 13 424 528,76 | 12 816 344,54 |
| Nbre d'emprunts | 12 | 10 | 10 |

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette communale s'élevait à 14,5 M€ correspondant à une capacité de désendettement de 9 ans, traduisant une trajectoire financière favorable et une situation d'endettement maîtrisée.

À l'issue de l'exercice 2026, l'encours de la dette devrait s'établir à 12,8 M€, confirmant l'inscription de la commune dans une trajectoire de réduction progressive de son endettement.

La dette communale constitue la contrepartie financière des investissements réalisés et reflète l'enrichissement du patrimoine de la Ville. Les biens acquis, construits ou réhabilités viennent accroître l'actif communal et génèrent une plus-value durable, tant patrimoniale que fonctionnelle, au bénéfice des habitants et des services publics.

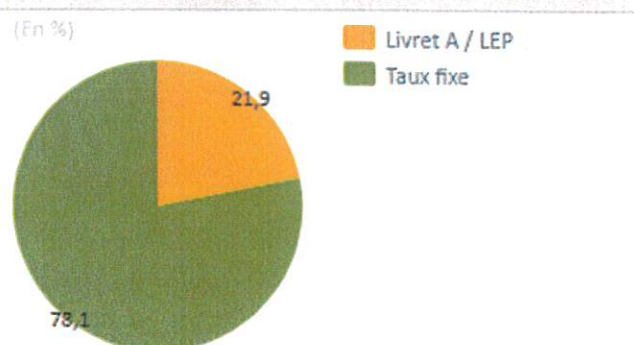
Au cours des six dernières années, le recours maîtrisé à l'emprunt a notamment permis la réalisation ou la modernisation d'équipements structurants tels que le complexe de l'Envol (centre de loisirs, restaurant scolaire, crèche), le centre de loisirs de Beauplan, le gymnase C3R, la nouvelle crèche Cœur de Ville ou encore les locaux intergénérationnels. Ces investissements, financés en partie par l'emprunt, constituent aujourd'hui un patrimoine renforcé et une valeur ajoutée durable pour la commune.

Synthèse des emprunts :

| Répartition par prêteur au 1er janvier 2026 | | | |
|---|----------------------|----------------|--|
| Prêteur | Capital restant dû | % | |
| Crédit Agricole | 7 940 956,04 | 54,68% | |
| Caisse d'Epargne | 5 198 275,33 | 35,80% | |
| Banque des Territoires | 1 296 641,06 | 8,93% | |
| Sté de Fin. Local | 85 790,94 | 0,59% | |
| | 14 521 663,37 | 100,00% | |



| Structure par stratégie de taux au 1er janvier 2026 | | | |
|---|----------------------|----------------|--|
| Indice | Capital restant dû | % | |
| Taux fixe | 11 344 273,85 | 78,12% | |
| Livret A / LEP | 3 177 389,52 | 21,88% | |
| | 14 521 663,37 | 100,00% | |



Avec 78 % de son encours de dette à taux fixe, la commune bénéficie d'une forte sécurisation de ses charges financières et d'une exposition limitée aux variations des taux d'intérêt.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

➤ Conclusion

Le rapport d'orientations budgétaires 2026 traduit la volonté de la municipalité de concilier rigueur financière et action publique ciblée.

Il propose une trajectoire équilibrée, fondée sur la maîtrise des dépenses, la stabilité fiscale et un programme d'investissement recentré sur des priorités clairement identifiées.

Après avis de la commission finances, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du présent rapport d'orientations budgétaires en vue de l'élaboration du budget primitif 2026.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com